

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER**  
**Arrondissement de BLOIS**  
**Mairie de LES MONTILS**  
**PROCES VERBAL**  
**Séance du 09/05/2017**

L'an 2017, le 9 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr COUDERT Didier, Maire.

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, RAMOND Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, VRILLON Brigitte, MM : CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, GAUTHIER Stéphane, LE FUR Jean-Michel, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusé(s) : M. ARNOULT Thierry

Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- En exercice : 16

Date de la convocation : 03/05/2017

Date d'affichage : 03/05/2017

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

**2017\_05\_01 - Transaction immobilière du salon de coiffure**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le salon de coiffure est en location depuis de nombreuses années, Mr GUERINEAU gérant du salon désire faire l'acquisition des murs du salon.

Le maire demande aux membres présents de se prononcer quant à la vente par la commune au profit de Mr GUERINEAU du local destiné au salon de coiffure, moyennant le prix de 31 428.00€.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne son accord sur la vente par la commune du local commercial au profit de Mr GUERINEAU, moyennant le prix de 31 428.00 €.
- autorise le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette transaction.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2017\_02\_02

**2017\_05\_02 - Achat parcelle AO 0021**

Lors d'un précédent conseil municipal Monsieur le Maire avait évoqué la possibilité d'acheter la parcelle AO n°0021 appartenant à la Mr RONDEAU Vincent, d'une superficie de 268 m<sup>2</sup>.

La Mairie a proposé 3 € du m<sup>2</sup> soit la somme 804 € et de prendre en charge les frais afférents à cet achat.

**Décision :**

Le conseil à l'unanimité:

- Décide d'acquérir cette parcelle AO n°0021 pour la somme de 804 € ainsi que la prise en charge des frais afférents à cet achat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat.
- Dit que la dépense est inscrite au budget communal 2017.

### **2017\_05\_03 - Convention avec le Département (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI))**

Après explication de Monsieur le Maire et conformément aux dispositions des articles L 311-1 à L 311-6 du Code du Sport, le Département de Loir et Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports et activités de nature.

#### **Décision :**

Le conseil municipal de Les Montils donne son accord :

- pour l'inscription au PDESI des itinéraires figurant au plan annexé à la présente délibération, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal,
- pour l'inscription au PDESI des voies dont la commune est propriétaire, figurant au plan annexé à la présente délibération,
- sur la convention à intervenir entre la Commune et le Département et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **2017\_05\_04 - Décision modificative n°1 budget Commerce**

Suite à la vérification du budget par la préfecture une modification d'imputation est à réaliser sur le budget Commerce :

Section de fonctionnement

Articles Libellé

673	Titres annulés	- 1 000.00 €
66111	Intérêts à réglés à l'échéance	+ 1 000.00 €

#### **Décision :**

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

### **2017\_05\_05 - Décision modificative n°1 Budget Eau**

Suite à la vérification du budget par la préfecture une modification d'imputation est à réaliser sur le budget EAU

Section d'investissement

Articles

Libellé

001	Excédent d'investissement	- 0.16 €
2158	Autres	+ 0.16 €

#### **Décision :**

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

### **2017\_05\_06 - Effacement des réseaux "Rue des Masnières" SIDELC**

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux " Rue des Masnières" sur la commune de Les Montils, Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal la lettre de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.

- de distribution d'énergie électrique
- d'éclairage public
- de télécommunications

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COÛT DES TRAVAUX €			PARTICIPATIONS €		
	HT	TVA	TTC	SIDELC € 80 %	COMMUNE	
<b>Electricité</b>						
Etudes	700.00	140.00	840.00	560.00	140.00	<b>P</b>
BT	24 100.00	4 820.00	28 920.00	19 280.00	4 820.00	<b>a H</b>
Divers et imprévus	1 240.0	248.00	1 488.00	992.00	248.00	<b>r T</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26 040.00</b>	<b>5 208.00</b>	<b>31 248.00</b>	<b>20 832.00</b>	<b>5 208.00</b>	<b>t</b>
<b>Eclairage public</b>						
Etudes	700.00	140.00	840.00		840.00	<b>P</b>
Génie civil et Luminaires	15 100.00	3 020.00	18 120.00		18 120.00	<b>a</b>
Divers et imprévus	790.00	158.00	948.00		948.00	<b>r</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 590.00</b>	<b>3 318.00</b>	<b>19 908.00</b>		<b>19 908.00</b>	<b>t</b>
<b>Téléphone</b>						
Etudes	300.00	60.00	360.00		360.00	<b>T</b>
Génie civil	6 100.00	1 220.00	7 320.00		7 320.00	<b>T</b>
Divers et imprévus	320.00	64.00	384.00		384.00	<b>C</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 720.00</b>	<b>1 344.00</b>	<b>8 064.00</b>		<b>8 064.00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>49 350.00</b>	<b>9 870.00</b>	<b>59 220.00</b>	<b>20 832.00</b>	<b>33 180.00</b>	

#### **Décision :**

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus et après avoir délibéré le conseil municipal :

- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement.
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération.
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC.
- dit que la dépense concernant cette opération est inscrite au budget communal 2017.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

#### **2017\_05\_07 - Désignation des délégués du conseil municipal auprès de RVLS**

Monsieur le maire rappelle que la commune est adhérente à Randonnée Val de Loire Sud.

En tant que membre de droit, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de cette association

Ont obtenu :

- Mr Métais Christian, 16 voix
- Mme Leclerc Claudine, 16 voix

Mr Métais Christian est élu délégué titulaire ; Mme Leclerc Claudine est élue déléguée suppléante au sein de Randonnée Val de Loire Sud.

#### **2017\_05\_08 - Demandes de subvention dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à un courrier des Pays des Châteaux, la commune a la possibilité de déposer des dossiers de subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Les thématiques pouvant être soutenus : Energie (isolation de bâtiments publics ou éclairage public), Biodiversité (accompagnement à la gestion alternatives des espaces public...), Santé (mise en place de maison de santé), Aménagement d'espaces publics.

Le Maire propose de monter 5 dossiers :

- 3 dossiers concernant l'Energie : remplacement de la chaudière (école élémentaire et maternelle), isolation thermique (cantine), Remplacement Eclairage Public
- 1 dossier concernant la biodiversité : limitation des produits phytosanitaires
- 1 dossier concernant l'aménagement d'espaces publics : valorisation du patrimoine de la commune.

**Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les 5 dossiers de demande de subvention au Pays des Châteaux

**2017\_05\_09 - Suppression et Créations de postes**

Il est proposé au conseil municipal, de supprimer un poste d'adjoint technique de 17.50/35ème et de créer en remplacement un poste d'adjoint technique de 22.5/35ème au 1er juin 2017.

Il est également proposé la création d'adjoint technique de 35/35ème au 08 Août 2017.

**Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer un poste d'adjoint technique de 17.50/35ème et de créer en remplacement un poste d'adjoint technique de 22.50/35ème au 1<sup>er</sup> juin 2017.

Et de créer également un poste d'adjoint technique de 35/35ème au 08 Août 2017.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de Loir et Cher.

**2017\_05\_10 - Régime Indemnitare**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997) l'indemnité d'exercice de missions des préfectures aux agents relevant du cadre d'emploi d'adjoint d'animation, d'adjoint administratif, adjoint technique.
- Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et

- 3 ; Le paiement est effectué selon une périodicité mensuelle.
- Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.
  - Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir de Mai 2017  
 Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**2017\_05\_11 - Prix repas 13 juillet 2017**

La responsable de la commission animation présente le programme des festivités prévues pour la fête nationale, qui se déroulera le jeudi 13 juillet 2017, et demande au conseil de se prononcer sur le montant de la participation financière à réclamer aux personnes extérieures à la commune qui souhaiteront profiter du repas.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide que la participation sera fixée à 10 € par personne extérieure à la commune.

**2017\_05\_12 - Décision modificative n°1 Budget Commune**

Nous avons inscrit au budget au compte 674 pour les Projets écoles la somme de 500 € pour l'école maternelle et 1000 € pour l'école élémentaire; il s'avère que la demande en matière d'investissement est plus importante que les crédits inscrit au budget.

En accord avec les directrices, il est proposé de transférer 1 275 du compte 674 vers le compte 2184 achat de Mobilier.

**Décision :**

Articles	Libellé	
6574	Subvention (projets école)	- 1 275.00€
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 275.00€
023	Virement à la section d'investissement	+ 1 275.00€
2184	Mobilier	+ 1 275.00€

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.